

CONSULTATION COMMERCIALE N° 01/2024

CAHIER DES CHARGES

Objet : Commande de shootings photos et vidéos et de prestations de montage vidéo pour la promotion touristique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

.....

CONTEXTE

Le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite se doter de contenus vidéos et photos pour la promotion touristique de ses trois destinations pour la période du 1er février 2024 au 31 décembre 2024. L'objectif est de constituer un stock shot très complet destiné à alimenter la médiathèque à partir d'une sélection de besoins identifiés pour porter ses actions en France et à l'international. Ces images seront utilisées sur l'ensemble des supports de communication du CRT et des partenaires touristiques identifiés sur leurs propres médias print et digitaux mais également dans des campagnes médias externes financées par le CRT et ces mêmes partenaires via des formats divers (bannières web, affichages print et digital, annonces presse, réseaux sociaux...). En complément de la réalisation de ces reportages, des prestations de montage, sous différents formats, pourront être commandées régulièrement par le CRT pour répondre à ses besoins opérationnels.

EXPRESSION GLOBALE DES BESOINS

L'objectif même du travail demandé est d'illustrer les destinations Provence, Alpes et Côte d'Azur à travers l'étendue de leur offre, par des prises de vue de paysages et de touristes en visite dans des sites et lieux identifiés. Il est demandé la réalisation d'images en extérieur et en intérieur. La ligne éditoriale et les besoins en images (contenus, formats...) seront définis et précisés avant chaque reportage afin d'adapter et ajuster au mieux les besoins en fonction de l'évolution des shootings.

Les images devront avoir été capturées « sur le motif » et ne pourront être entièrement générées par des processus de génération entièrement automatisé tel qu'une Intelligence Artificielle générative.

La prestation pourra être renouvelée pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 en fonction de la satisfaction du CRT à l'égard des travaux effectués par le prestataire. Cette décision devra être validée par la Commission des marchés avant fin décembre 2024, après établissement, par les services, du rapport annuel des travaux du prestataire.

Avant chaque shooting, le CRT fournira au prestataire retenu un planning et un mini cahier des charges spécifiant la ligne éditoriale, les besoins en images du CRT et les moyens requis pour le réaliser (programme de la journée, lieux à couvrir sur le site identifié, figurants, contacts des référents sur place, activités à couvrir en milieu urbain ou en pleine nature...). La demande de shootings concerne deux prestations distinctes de couverture photo et vidéo.

REPORTAGES PHOTOS ET VIDÉOS

La commande de shooting se fait à la journée et le prestataire retenu doit être en mesure de proposer les deux procédés, photos et vidéos, le même jour et au même endroit.

Clause de disponibilité

La demande du commanditaire se fera à J-15 de la date de la prestation. Le prestataire devra se rendre disponible pour la réalisation des images. Si le calendrier n'est pas respecté le CRT pourra rompre le contrat par Lettre recommandée AR sans versement d'une quelconque indemnité.

Politique tarifaire

Le candidat joindra dans le dossier de la consultation un devis détaillé poste par poste qui sera étudié dans le cadre de l'analyse des offres des équipes du CRT et permettra au maître d'ouvrage de s'assurer de la cohérence de l'offre proposée au regard des prescriptions du cahier des charges. Si sa proposition est validée par la Commission des marchés du CRT, le titulaire s'engage à appliquer les tarifs proposés dans son devis de réponse initiale à la présente consultation.

Chiffrage pour une journée de reportage photo (08h00/18h00)

(1 heure de pause déjeuner dans la journée)

- Postproduction : mise aux formats HD, BD, web des différents fichiers pour l'ensemble des reportages enregistrés et livrés sur un disque (inclus)
- Cession de droits : durée 5 ans/inclus dans la prestation
- Forfait frais de déplacement (base 150 kms, véhicule 7CV), repas et hébergement des prestataires ou figurants (inclus ou en option dans la proposition (à préciser))
- Option frais techniques : éclairages électronique studio mobile, pieds, réflecteurs, petits matériels (pour l'ensemble de la prestation) pour prises de vue en intérieure
- Option chiffrage : prestation de figuration à la journée
- Indiquer le montant pour 1 personne mannequin ou figurant (08h00/18h00)

NB : Pour chaque prise de vue, le photographe devra faire signer à chaque modèle les autorisations imposées par la loi pour le droit à l'image des personnes spécifiant l'utilisation et la diffusion des images comme mentionné dans le présent cahier des charges. Les postes de figurations devront, dans la mesure du possible, être optimisés pour les reportages photos et vidéos réalisés le même jour sur un même lieu.

Chiffrage pour une journée de reportage vidéo (08h00/18h00)

(1 heure de pause déjeuner dans la journée)

- Postproduction - Etalonnage - Tournage en 4K : remise des rushes au format Master ProRes, mise aux formats MP4 et MOV, 1080 px pour l'ensemble des tournages enregistrés et livrés sur un disque (inclus)
- Cession de droits durée : 5 ans/inclus dans la prestation
- Frais de déplacement (base 150 kms véhicule 7CV), forfaits repas et hébergement des prestataires ou figurants (inclus ou en option dans la proposition (à préciser))
- Option frais techniques : éclairages électronique studio mobile, pieds, réflecteurs, petits matériels (pour l'ensemble de la prestation) pour prises de vue en intérieure
- Option chiffrage : prestation de figuration à la journée
- Indiquer le montant pour 1 personne mannequin ou figurant (08h00/18h00)
- Cession dérushage : tarifs 1/2 journée/1 journée

NB : Pour chaque prise de vue, l'agence de production ou le vidéaste devront faire signer à chaque modèle les autorisations imposées par la loi pour le droit à l'image des personnes spécifiant l'utilisation et la diffusion des images comme mentionné dans le présent cahier des charges. Les postes de figurations devront, dans la mesure du possible, être mutualisés pour les reportages photos et vidéos réalisés le même jour sur un même lieu.

Livraison des reportages photos

Cession de 50 images minimum par jour de reportage pour utilisation en France et à l'international sur tous les supports du Comité Régional de Tourisme, du GIE Atout France, de la Région SUD et des destinations (offices de tourisme, agences de développement départementales) ou professionnels du tourisme de la région (hébergeurs, gestionnaires de sites de visites, restaurants, guides, etc.), partenaires techniques et financiers des cessions de shooting.

5 à 10 photographies qui feront l'objet d'une cession de droits particulière pour les tiers - besoins de la presse, des agences de voyages et tour-opérateurs partenaires et des professionnels du tourisme de la région - pour leurs propres besoins promotionnels sur tout support de communication imprimé et digital.

Les photos seront livrées

- En JPEG, basse et haute résolution (de 2 à 20 Mo) en HD ou en format TIFF selon le format de diffusion et devront être reproductibles sur des panneaux d'affichage extérieurs sur des formats en 4 x 3m
- En format RAW pour faciliter l'utilisation en PAO
- Avec alternance des prises de vues aux formats paysage et portrait en fonction de la demande du commanditaire

La haute définition doit permettre de conserver une qualité irréprochable aux agrandissements que les commanditaires ou leurs partenaires pourraient faire réaliser dans le cadre de campagnes de promotion en France et à l'étranger, sur des supports de très grande taille.

Nommage des fichiers

- Les photos seront numérotées et légendées selon les recommandations du CRT : nom du lieu (exemple : ville, site, établissement...), année de prise de vue, copyright (exemple : marseille-2023-Prenom_Nom)
- Les images devront être géolocalisées
- Les EXIF devront être conservés

La totalité des photos sera livrée en BD via un lien vers un site de plateforme pour partager, consulter les albums des photos réalisées dans un premier temps, afin de procéder à un editing des images avant livraison définitive des fichiers HD.

Livraison des rushs vidéo

L'ensemble des rushes exploitables devront être livrés en BD pour editing par le commanditaire pour utilisation sur tous les supports en France et à l'international du Comité Régional de Tourisme, du GIE Atout France, de la Région SUD et des destinations (offices de tourisme, agences de développement départementales) ou professionnels du tourisme de la région (hébergeurs, gestionnaires de sites de visites, restaurants, guides, etc.), partenaires des cessions de shooting.

Une sélection limitée de rushes pourra faire l'objet d'une cession de droits particulière pour les tiers - besoins de la presse, des agences de voyages et tour-opérateurs partenaires et des professionnels du tourisme de la région pour leurs propres besoins promotionnels sur tout support de communication imprimé et digital.

Les rushes sélectionnés seront livrés

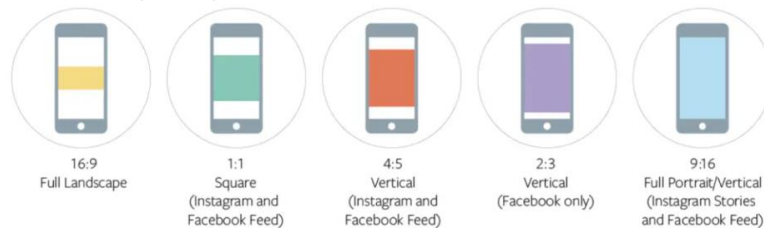
- Au format Master ProRes et au format MP4 et MOV

Nommage des fichiers

- Les rushes seront numérotés et légendés selon les recommandations du CRT : nom du lieu (exemple : ville, site, établissement...), année de prise de vue, copyright.
- Les images devront être géolocalisées.

MONTAGE VIDÉO

Au-delà de la réalisation et de la livraison des reportages, le prestataire devra être en mesure de réaliser des montages vidéo sous différents types de formats, durées, en fonction des demandes du commanditaire. Il devra également avoir la capacité de réaliser un montage incluant les rushes produits pour le commanditaire, fournis par celui-ci ou ses partenaires ou, le cas échéant, issus de banques d'images. Les formats demandés pourront être classiques ou adaptés aux réseaux sociaux (voir ci-dessous les principaux formats).



Source : [Les formats vidéo à privilégier sur les réseaux sociaux - Etourisme.info](https://www.etourisme.info)

Afin de pouvoir évaluer la tarification du montage, le prestataire répondant devra détailler poste par poste ses tarifs sur la base de ces 3 types de prestations :

- Interview d'1min30 au format 16:9 ;
- Film de destination ou thématique de 3min au format 16:9 ;
- Vidéos au format 4:5 et Stories au format 9:16 (full portrait vertical) de 60 secondes (déclinaison de la même vidéo dans 2 formats).

Les prix devront prendre en compte les postes de dépenses suivants : moyens techniques et humains mobilisés, achat éventuel de musique libre de droits et finishing (étalonnage, habillage texte, mixage audio, etc.). Veuillez noter que le commanditaire pourra toutefois demander, pendant la durée du marché, des vidéos sous d'autres formats que ceux indiqués précédemment, selon les besoin.

CESSION DE DROITS ET CONTRAT

Le ou les prestataire (s) retenu (s) cédera aux commanditaires et aux partenaires techniques et financiers identifiés des cessions de tournage (Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, GIE Atout France, Région Sud et destinations ou professionnels du tourisme), les droits d'usage (...), de représentation, de reproduction et d'adaptation des éléments conçus dans le cadre de l'opération, pour une durée de 5 ans, sans limitation de lieu, d'étendue et de destination.

- Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, GIE Atout France, Région Sud et destinations (offices de tourisme et agences de développement départementale) ou professionnels du tourisme partenaires techniques et financiers des tournages ayant permis la production des images
- Autorisation d'exploitation : autorisation concédée pour une durée de 5 ans
- Tiers et autorisés : les droits de reproduire et de représenter pourront être cédés aux autres acteurs/organismes institutionnels et tiers autorisés (Agence de presse, Agence de communication ...) dans le cadre d'opérations partenariales et/ou conventionnées avec le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Sud et Atout France
- Publications et diffusion : tous supports imprimés (édition/PLV/ affichages) et numériques (éditions digitales/web/réseaux sociaux) édités et diffusés par le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, et ses partenaires, la Région Sud, le GIE Atout France, les Agences Départementales du Tourisme et Offices de Tourisme, les établissements identifiés pour chaque prise de vue
- Tous supports imprimés et diffusés dans le cadre des campagnes médias financées par le CRT et ses partenaires (affichage jusqu'à 4 x 3 m, bannières web, publi-reportages, annonces presse...)

Le droit de reproduction

Le droit de reproduire ou de faire reproduire l'ensemble des éléments conçus dans le cadre de l'opération, sur tout support, notamment papier, numérique ou tout autre support digital, connu ou inconnu, actuel ou futur, sans limitation de nombre et dans la limite d'un format dédié aux actions exceptionnelles de promotion donnant lieu à un achat d'espace pour la promotion des destinations Provence-Alpes et Côte d'Azur en France et à l'international.

Le droit d'adaptation

Le droit d'adapter, de faire adapter l'ensemble des éléments conçus dans le cadre de l'opération, de les faire évoluer, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et sur tout support mentionné au présent paragraphe de cession de droits. Le Photographe autorise le Cessionnaire à ajouter des éléments (logos de partenaires notamment) sur les photographies pour les besoins de sa communication.

Le droit de représentation

Le droit de représenter l'ensemble des éléments conçus dans le cadre de l'opération, de diffuser ou de faire diffuser, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous réseaux de communication, actuels ou futurs, et ce sur tout support et en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme. Le prestataire garantira en outre les commanditaires et leurs partenaires contre toute revendication effectuée par des tiers quant aux droits de propriété intellectuelle.

Le droit de procéder à tout acte de reproduction des clichés sélectionnés aux fins de circulation de l'œuvre, comme notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu'implique la transmission numérique et la diffusion des photographies sur le réseau, et ce, quel que soit son format et le procédé technique utilisé.

Le droit de représenter ou de faire représenter les œuvres publiquement dans tout lieu public.

Exclusivité

La cession des droits est consentie à titre exclusif, par conséquent le cédant garantit qu'il n'a fait et ne fera, aucun acte susceptible de compromettre la cession, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Cessionnaire ou ses Partenaires des droits qui font l'objet de la cession.

Le cédant s'interdit d'utiliser et d'exploiter les œuvres, que ce soit pour son propre compte ou pour celui d'un tiers, de les céder, concéder, prêter, louer, mettre à disposition d'un tiers, de quelque manière que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, et d'accorder à un tiers un droit quelconque sur les œuvres.

En conséquence, il est interdit au cédant de permettre à un tiers, d'exploiter les œuvres, sur quelque support et par quelque moyen que ce soit, et de reproduire, représenter, diffuser lesdites œuvres, en tout ou partie, en intégralité ou en extraits.

Garanties

Le cédant garantit expressément le cessionnaire et ses partenaires l'exercice paisible des droits cédés.

Le cédant garantit au cessionnaire et à ses Partenaires qu'il est seul titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres et de l'ensemble des autorisations nécessaires de la part des ayants droits, y compris, le cas échéant, de ses salariés et collaborateurs ou des personnes dont l'image figure sur les œuvres ou dont l'image du bien figure sur les Œuvres. Il garantit que les droits cédés ne portent pas atteinte à aucun droit de ses salariés et/ou créateurs extérieurs intervenus à sa demande ou sous sa supervision, et/ou de détenteurs de droits sur des outils, y compris les sources dans lesquelles ces outils puisent, qui pourraient être utilisés dans le processus de création et particulièrement pour la postproduction.

De manière générale, le cédant garantit que rien ne s'oppose à l'exploitation exclusive par le cessionnaire et ses Partenaires des œuvres et des droits cédés.

Le cédant garantit le cessionnaire et ses Partenaires contre toute réclamation, revendication ou éviction relative aux œuvres et ce quel qu'en soit le fondement, notamment le droit de propriété intellectuelle, la contrefaçon, la concurrence déloyale et plus généralement, le non-respect des droits des tiers et notamment du droit à l'image des personnes ou des biens.

En cas de réclamation, recours ou action d'un tiers qui prétendrait que tout ou partie des œuvres seraient une contrefaçon ou porteraient atteinte à ses droits notamment le droit à l'image, le cédant serait seul responsable et il s'engage à relever et garantir le cessionnaire et ses Partenaires.

REFERENCES

Le prestataire devra proposer des exemples de photos et vidéos réalisées dans la région. Les agences de production audiovisuelles devront indiquer des références ou des liens vers des exemples de vidéos d'inspiration pertinentes de l'agence ou de réalisations qui semblent intéressantes dans le cadre de ce projet.

ENGAGEMENT RESPONSABLE

Compte-tenu du poids de la vidéo dans l'impact carbone du numérique et dans le cadre de sa politique des Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), le CRT sera attentif aux engagements du prestataires choisi pour inscrire ses activités de production et de post-production dans une logique responsable, conformément aux [recommandations de l'ADEME sur le sujet](#).

PILOTAGE DU PROJET

Catherine Chillio, Responsable identité visuelle et production multimédia
c.chillio@provence-alpes-cotedazur.com

RÉPONSE À LA CONSULTATION

Mise en ligne sur le site CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur : le **mercredi 10 janvier 2024**

La date limite de réception des offres est fixée : le **mercredi 07 février 2024** à 12h00 au plus tard

La proposition complète devra être adressée par email à l'attention de :

1. Catherine LIPAROTI - Directrice Administrative et Financière :
c.liparoti-giroud@provence-alpes-cotedazur.com
2. Julien AURAY - Responsable Pôle Communication et Ingénierie :
j.auray@provence-alpes-cotedazur.com
3. Catherine CHILLIO - Responsable Production Multimedia :
c.chillio@provence-alpes-cotedazur.com
4. Céline LUCIDO - Chef du Service Logistique & Moyens Généraux :
c.lucido@provence-alpes-cotedazur.com

Pour toute question :

Contact administratif

Catherine LIPAROTI - 04 91 56 47 03 - 07 88 42 42 61

Contact technique

Catherine CHILLIO - 04 91 56 47 22 - 07 89 78 64 96

Un **accusé réception** sera adressé par retour d'email ou courrier pour donner suite à votre dépôt par le CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Chaque dossier devra comprendre l'ensemble des éléments détaillés ci-après.

Les pièces à fournir seront à transmettre par un **lien wetransfer**.

PIECES A FOURNIR

- Présentation de la société, du photographe, du vidéaste, et de leurs références (lien vers book photos et vidéos)
- Pour chaque lot : devis détaillé de l'ensemble des coûts de réalisation du reportage photo et vidéo, intégrant la cession des droits d'exploitation des photographies et des vidéos, ainsi que les frais techniques et de déplacement, et une ligne dédiée à l'option figuration. Les prix devront être indiqués en HT et TTC, **et indiquer un prix forfaitaire estimatif à la journée.**
- N° de SIRET,
- TVA interne, intracommunautaire
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Certificats de régularité fiscale et sociale (Année N-1)
- Fournir la Déclaration DC4 si appel à la sous-traitance
- Attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle
- Le présent cahier des charges paraphé, daté et signé avec la mention « lu et approuvé » par la société
- Une lettre d'engagement du respect de la clause de disponibilité évoquée en page 2.

INFORMATIONS À COMMUNIQUER

- Le prestataire devra préciser les procédés et équipements techniques pour la réalisation des prises de vue
- Les références - images réalisées sur la région et clients

CRITERES D'ATTRIBUTION

- Prix (50 %)
- Références et expérience des équipes proposées (30 %)
- Engagement sur la réactivité des demandes (20 %)

CHOIX DU PRESTATAIRE

Par la Commission des marchés du CRT : **Avant fin février 2024**
Notification de la mission : **Avant fin février 2024**